

SD/LV/SB-CD – 2023/0901

DG 2023-1328-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/E-F/

0901EGTPAVENUEPAULCEZANNEBAPTISTECOROT(TRANCHEE+POSE COFFRETS POUR BRANCHEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT l'avis favorable au projet ENEDIS ST ETIENNE en date du 21 novembre 2023 délivré à ENEDIS St Etienne dans le cadre de l'affaire OSR 43358311/JUST QUEEN (raccordement) avenue Paul Cézanne/rue Jean Baptiste Corot,
- CONSIDERANT la demande en date du 15 novembre 2023 transmise par l'entreprise EGTP RESEAUX, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) ZI Les Murons – 805 rue Jacqueline Auriol, pour la réalisation desdits travaux en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation dans l'avenue Paul Cézanne/rue Jean Baptiste Corot,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EGTP RESEAUX sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par ENEDIS.

ARTICLE 2 : INTERSECTION DE L'AVENUE PAUL CEZANNE AVEC RUE JEAN BAPTISTE COROT : à hauteur du SPAR SUPERMARCHÉ

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier sauf pour l'entreprise EGTP RESEAUX.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur une voie de circulation par alternat par panneaux ou manuel à hauteur du chantier à vitesse limitée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 4 DECEMBRE 2023 jusqu'au MARDI 2 JANVIER 2024 de 7 heures à 18 heures hors soirs, week-ends et jours fériés si le chantier le permet.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EGTP RESEAUX au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise EGTP RESEAUX et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- La tranchée devra être remblayée provisoirement dans l'attente de l'intervention de ENEDIS.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de ENEDIS et de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE EGTP RESEAUX - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, contact@egtp.fr
- SPAR SUPERMARCHÉ /
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / direction des Transports,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, Région,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 novembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

